

ANNEXE B

FORMULES

Formule 1

DEMANDE D'INSCRIPTION

À TITRE DE COURTIER, DE COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES, DE COURTIER-AGENT  
DE CHANGE, DE PRENEUR FERME, D'ÉMETTEUR DE VALEURS MOBILIÈRES,  
DE CONSEILLER FINANCIER, DE CONSEILLER EN VALEURS MOBILIÈRES,  
DE COURTIER EN INTÉRÊTS RELATIFS À DES MINÉRAUX

*Remarque : Si l'espace réservé à une réponse s'avère insuffisant, peuvent être jointes à la présente formule des annexes indiquant clairement à quelle rubrique elles se rapportent et portant les initiales du requérant et du commissaire à l'assermentation qui fait souscrire l'affidavit.*

Les présentent constituent une demande d'inscription en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* à titre

de \_\_\_\_\_

(Indiquer clairement le type d'inscription demandée, c'est-à-dire « courtie », « courtier en valeurs mobilières » ou « courtier-agent de change », ou toute combinaison de ces occupations, ou encore « preneur ferme », « émetteur de valeurs mobilières » ou « conseiller financier » ou « conseiller en valeurs mobilières » ou « courtier en intérêts relatifs à des minéraux ».)

et les déclarations de fait qui suivent sont faites à cette fin :

1. a) Nom du requérant : \_\_\_\_\_

b) Nom sous lequel le requérant fera affaire : \_\_\_\_\_

c) Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

d) N° de tél. : \_\_\_\_\_

2. Le requérant a des comptes dans la ou les banques suivantes :

\_\_\_\_\_  
(Identifier la banque ainsi que les succursales par l'entremise desquelles les transactions sont effectuées)

3. Adresse aux fins de signification au Manitoba : \_\_\_\_\_

4. Le requérant demande-t-il l'inscription de bureaux régionaux? \_\_\_\_\_

Si oui, donner leur adresse :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5. Le requérant, ou quelque associé, dirigeant ou administrateur du requérant, ou personne ou compagnie qui a des liens avec lui ou compagnie qui appartient au même groupe que lui
- a) a-t-il été inscrit à quelque titre que ce soit en application de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Manitoba?
  - b) a demandé son inscription à quelque titre que ce soit en application de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Manitoba? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)
6. Le requérant, ou quelque associé, dirigeant, administrateur du requérant, ou personne ou compagnie qui a des liens avec lui, ou compagnie qui appartient au même groupe que lui
- a) est-il ou a-t-il été inscrit ou titulaire d'un permis à quelque titre que ce soit dans quelque autre province, État ou pays où l'inscription ou l'obtention d'un permis est nécessaire afin de pouvoir se livrer au commerce des valeurs mobilières? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)
  - b) est-il ou a-t-il été inscrit ou titulaire d'un permis à un autre titre au Manitoba ou dans quelque autre province, État ou pays en vertu de quelque loi créant l'obligation de s'inscrire ou d'obtenir un permis en vue de faire affaire avec le public à quelque titre que ce soit? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)
  - c) s'est-il vu refuser une inscription ou un permis mentionné à l'alinéa 6a) ou 6b), ou a-t-il vu une inscription ou un permis dans quelque catégorie mentionnée à l'alinéa 6a) ou 6b) faire l'objet d'une suspension ou d'une annulation? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)
  - d) s'est-il vu refuser une exemption prévue à l'article 19 de la *Loi* ou une exemption analogue prévue par les lois ou règlements sur les valeurs mobilières de quelque autre province, État ou pays? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

*Directive :* La réponse à l'alinéa 6b) doit inclure les inscriptions ou permis obtenus à titre d'agent d'assurances, d'agent immobilier, de vendeur d'autos usagées, de courtier hypothécaire, etc.

7. Le requérant, ou quelque associé, dirigeant, administrateur du requérant ou quelque personne ou compagnie qui a des liens avec lui, ou compagnie qui appartient au même groupe que lui
- a) est-il ou a-t-il déjà été membre d'une Bourse, d'une association de courtiers en valeurs mobilières, de banquiers en valeurs mobilières, de courtier, de courtiers-agents de change, de courtiers en fonds mutuels ou d'une organisation analogue dans quelque province, État ou pays? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)
- b) a-t-il vu refuser sa demande en vue de devenir membre d'une Bourse, d'une association de courtiers en valeurs mobilières, de banquiers en valeurs mobilières, de courtiers, de courtiers-agents de change, de courtiers en fonds mutuels ou d'une organisation analogue, dans quelque province, État ou pays? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)
- c) est-il ou a-t-il déjà été suspendu à titre de membre d'une Bourse, d'une association de courtiers en valeurs mobilières, de banquiers en valeurs mobilières, de courtiers, de courtiers-agents de change, de courtiers en fonds mutuels ou d'une autre organisation analogue dans quelque province, État ou pays? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)
8. Le requérant, ou quelque associé, dirigeant, administrateur du requérant, ou personne ou compagnie qui a des liens avec lui, ou compagnie qui appartient au même groupe que lui fait-il ou a-t-il fait affaire sous un autre nom que celui qui figure dans la présente demande? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)
9. Le requérant, ou quelque associé, dirigeant ou administrateur du requérant, ou personne ou compagnie qui a des liens avec lui, ou compagnie qui appartient au même groupe que lui
- a) a-t-il déjà été inculpé, mis en accusation ou reconnu coupable en vertu des lois de quelque province, État ou pays, exception faite des contraventions mineures à la circulation? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

*Directive : La présente rubrique vise toutes les lois, que ce soit en matière de droit criminel, d'immigration, de douanes, de permis d'alcool, ou autres, de quelque province, État ou pays, où que ce soit dans le monde.*

- b) a-t-il déjà été défendeur ou intimé dans une procédure en matière de fraude, devant un tribunal civil, dans quelque juridiction que ce soit dans le monde? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

c) a-t-il déjà déclaré faillite ou fait une cession volontaire de ses biens? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser en indiquant notamment la date à laquelle le failli a été libéré, le cas échéant.)

d) s'est-il déjà vu refuser une assurance détournement et vol? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

10. Sont jointes aux présentes, à titre d'annexes, les déclarations de renseignements faites par le requérant, ou par chacun des associés, dirigeants ou administrateurs de celui-ci, qui contiennent, compte tenu des adaptations de circonstance, les renseignements demandés à la formule 4.
11. Inscrire ci-dessous le nom du requérant ainsi que celui des associés ou cadres du requérant qui feront le commerce des valeurs mobilières au Manitoba.

*Directive : Au sens du paragraphe 1(1) de la Loi, le mot « cadre » s'entend du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier ou du directeur général d'une compagnie.*

<b>Nom des cadres qui feront le commerce des valeurs mobilières (Donner les prénoms au complet)</b>	<b>Poste occupé</b>	<b>Nom des cadres qui feront le commerce des valeurs mobilières (donner les prénoms au complet)</b>	<b>Poste occupé</b>
1.		5.	
2.		6.	
3.		7.	
4.		8.	

12. *(Ne doit être remplie que par les requérants qui demandent leur inscription à titre de conseiller financier ou de conseiller en valeurs mobilières.)*

Est jointe aux présentes, à titre de pièce à l'affidavit, une lettre provenant de chaque personne qui, pour le compte du requérant, prodiguera des conseils en qualité de conseiller financier ou de conseiller en valeurs mobilières. La lettre doit faire état de l'expérience de cette personne en matière de conseils sur l'opportunité d'investir, ou encore d'acheter ou de vendre des valeurs mobilières, et en matière de préparation d'analyses et de rapports relativement à des valeurs mobilières.

13 A - Structure du capital de la compagnie :

À titre de requérant, autre qu'un émetteur de valeurs mobilières, joindre aux présentes, à titre de pièce à la présente demande, les renseignements suivants concernant la structure du capital et le contrôle de la compagnie requérante :

a) Le capital autorisé et le capital émis de la compagnie, en indiquant :

	<b>Actions privilégiées (Indiquer le nombre d'actions et leur valeur en dollars)</b>	<b>Actions ordinaires (Indiquer le nombre d'actions et leur valeur en dollars)</b>
	Actions	Actions
	\$	\$
(1) Capital autorisé _____		
(2) Capital émis _____		
(3) Valeur totale, en dollars, des autres valeurs mobilières :		
(i) Obligations _____		
(ii) Débentures _____		
(iii) Billets _____		
(iv) Autres emprunts (indiquer la source et les dates d'échéance) _____	_____	_____
	_____ \$	_____ \$
	TOTAL	_____ \$

b) Le nom et l'adresse des propriétaires inscrits et des propriétaires véritables de chaque catégorie de valeurs mobilières ou de titre d'emprunt émis et la valeur, en dollars, de la part de ceux-ci détenue par chacun d'entre eux :

c) Le nom et l'adresse des dépositaires détenant des éléments d'actif de la compagnie :

d) Une personne ou une compagnie s'est-elle engagée à agir en qualité de garant relativement aux engagements financiers ou autres du requérant? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

e) Les créanciers du requérant ont-ils consenti des subrogations à l'égard des emprunts dont est redevable le requérant? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

f) Existe-t-il une personne ou une compagnie dont le nom n'a pas été mentionné ci-dessus qui possède quelque intérêt dans le requérant, soit à titre de propriétaire véritable soit autrement? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

**B – Structure du capital de la société en nom collectif ou de l'entreprise individuelle :**

Sont joints aux présentes, à titre de pièce de la demande, les renseignements suivants concernant l'actif de la société en nom collectif ou de l'entreprise individuelle et le degré de contrôle (droit de vote) de chaque participant du requérant.

(i) Montant du capital d'apport \_\_\_\_\_ \$

(ii) Description de l'actif :

(iii) Nom et adresse des dépositaires d'éléments d'actif :

(iv) Provenance, montant et date d'échéance des titres d'emprunt de la société, le cas échéant (S'il y a lieu, donner le nom et l'adresse des créanciers) :

(v) Une personne ou une compagnie s'est-elle engagée à agir en qualité de garant relativement aux engagements financiers ou autres du requérant? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

(vi) Les créanciers du requérant ont-ils consenti des subrogations à l'égard des emprunts dont est redevable le requérant? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

(vii) Existe-t-il une personne ou une compagnie dont le nom n'a pas été mentionné ci-dessus qui possède quelque intérêt dans le requérant, soit à titre de propriétaire véritable soit autrement? (Répondre par « oui » ou par « non ». Si la réponse est « oui », préciser.)

---

FAIT À \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (nom du requérant)

le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_  
(Date)

Par \_\_\_\_\_  
(signature du requérant, d'un associé ou d'un cadre)

\_\_\_\_\_ (fonction)

AFFIDAVIT

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Province du Manitoba ) Je, \_\_\_\_\_  
 ) (nom au complet)  
À savoir : ) de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
 ) au Manitoba

PRÊTE SERMENT ET DÉCLARE :

1. Je suis le requérant (ou un associé ou un cadre du requérant) aux fins de la présente demande d'inscription et j'ai signé la demande.
2. Les déclarations de faits que renferme la demande sont vraies.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT devant moi au )  
 )  
de \_\_\_\_\_ au Manitoba )  
le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_ )  
(Date) )

\_\_\_\_\_  
(commissaire à l'assermentation, etc.)

\_\_\_\_\_  
(signature du déclarant)

**IMPORTANT**

Les définitions qui suivent sont tirées de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et elles renvoient aux désignations utilisées dans la présente formule de demande, qu'il importe d'utiliser afin de remplir adéquatement la demande.

« **cadre** » Le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le directeur général d'une compagnie. ("official")

« **dirigeant** » Le président ou un vice-président du conseil d'administration, le président, un vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier, le trésorier adjoint ou le directeur général d'une compagnie, ou toute autre personne désignée comme dirigeant d'une compagnie en vertu d'un règlement administratif ou d'un acte ayant le même effet. ("officer")

« **liens** » Les relations entre une personne ou une compagnie et :

a) la compagnie dont elle a, soit directement soit indirectement, la propriété véritable d'actions participantes conférant plus de 10 % des droits de vote sur l'ensemble des actions participantes en circulation de cette compagnie;

b) la fiducie ou succession sur laquelle elle a un droit important de propriétaire véritable ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de fiduciaire ou des fonctions analogues;



- c) le conjoint ou l'enfant de cette personne;
- d) les parents de cette personne ou de son conjoint, à l'exception du parent mentionné à l'alinéa c), qui partagent sa résidence;
- e) un des associés de cette personne ou compagnie. ("associate")

Sont réputées appartenir au même groupe deux compagnies dont l'une est filiale de l'autre ou qui sont sous le contrôle de la même personne ou compagnie.

Une compagnie est réputée être sous le contrôle d'une autre personne ou compagnie ou de plusieurs compagnies lorsque :

- a) d'une part, cette autre personne ou compagnie ou ces autres compagnies détiennent, ou sont bénéficiaires, autrement qu'à titre de garantie relative à une dette ou une obligation, des actions participantes de la première compagnie, lesquelles confèrent plus de 50 % des voix nécessaires à l'élection des administrateurs;
- b) d'autre part, l'exercice du droit de vote que confèrent ces actions participantes permet d'élire une majorité des membres du conseil d'administration de cette première compagnie.

Une compagnie est réputée être une filiale d'une autre compagnie :

- a) lorsqu'elle est sous le contrôle :
  - (i) soit de cette autre compagnie,
  - (ii) soit d'une autre compagnie et d'une ou de plusieurs compagnies dont chacune est sous le contrôle de cette autre compagnie,
  - (iii) soit de plusieurs compagnies dont chacune est sous le contrôle de cette autre compagnie;
- b) lorsqu'elle est une filiale d'une compagnie elle-même filiale de cette autre compagnie.

Est réputée être la compagnie mère d'une autre compagnie celle qui la contrôle.

Une personne est réputée être propriétaire véritable des valeurs mobilières dont une compagnie sous son contrôle ou une compagnie appartenant au groupe de la compagnie mentionnée en premier lieu est propriétaire véritable et elle est réputée exercer le contrôle ou la direction sur les valeurs mobilières qui sont assujetties au contrôle ou à la direction de l'une ou l'autre de ces compagnies.

Une compagnie est réputée être propriétaire véritable des valeurs mobilières dont les compagnies appartenant à son groupe sont propriétaires véritables et elle est réputée exercer le contrôle ou la direction sur les valeurs mobilières qui sont assujetties au contrôle ou à la direction de ces compagnies.